

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016****Délibération n°DL2016\_206 : Loi NOTRe - Politique locale du commerce - Soutien aux  
activités commerciales d'intérêt communautaire**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : **22 DEC. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

**ONT DONNE POUVOIR :** Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

**ETAIT REPRESENTE :** Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

**ETAIENT ABSENTS :** François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

**SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

**A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE :** Brigitte VIDAL.

<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 16 DECEMBRE 2016</b>	<b>N°DL2016_206</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>Loi NOTRe - Politique locale du commerce - Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le contenu de la compétence développement économique des communautés d'agglomération, notamment en ce qui concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. En application de cette loi, le conseil de communauté doit se prononcer à la majorité des deux tiers sur la définition de l'intérêt communautaire des actions de soutien aux activités commerciales, en établissant une ligne de partage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes membres pour l'exercice de cette compétence. La définition proposée a été élaborée après concertation des communes par la commission développement économique. Elle a été également validée par le bureau communautaire.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres notamment la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 novembre 2016 pour le projet de définition repris ci-dessous ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2016 pour le projet de définition repris ci-dessous ;

Pour la compétence obligatoire développement économique,

Sont d'intérêt communautaire, les actions de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales suivantes :

Au titre du management de centre-ville :

- l'accompagnement de la commune (par exemple : stratégie commerciale, positionnement de centre bourg, etc.)
- l'accompagnement collectif des commerces
- l'accompagnement général sur les problématiques d'accessibilité PMR

Au titre du management de territoire :

- l'observation des dynamiques commerciales (étude FISAC, comité local du commerce, etc.)
- l'animation de réseaux (conférences, journées, ateliers, échanges de bonnes pratiques, guides, veilles)
- l'aide à la coordination/complémentarité à l'échelle intercommunale (positionnements de centres villes, prospection, événements, échange de bonnes pratiques, etc.)
- les opérations du FISAC
- le soutien spécifique en zone rurale (par exemple le commerce itinérant)
- le développement d'outils innovants (par exemple les plateformes locales du commerce)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la définition des activités commerciales d'intérêt communautaire ci-dessus exposée qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Représentant des services de l'Etat et aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DL2016\_206-DE  
Regu le 22/12/2016